



Délibération n° 2016-38
Conseil d'administration du 30 septembre 2016

Objet : prorogation du délai de validité du prêt octroyé à l'Ehpad de Corrèze (19)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le conseil d'administration,

Vu la délibération n°2015-21 du 25 juin 2015 qui attribue le prêt à l'Ehpad de Corrèze,

Vu la délibération n°2015-74 du 17 décembre 2015 qui reconduit pour 2016

- L'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,
- Les conditions d'éligibilité et modalités d'attribution, définies par les délibérations n°2013-58 du 28 juin 2013 et n°2014-41 du 18 décembre 2014

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 29 septembre 2016,

- considérant la demande, en date du 26 juillet 2016 de l'Ehpad de Corrèze qui sollicite un délai de 6 mois pour proroger le délai de validité du prêt jusqu'au 22 mars 2017
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, proroge à titre exceptionnel jusqu'au 22 mars 2017 le délai de validité du prêt immobilier d'un montant de 1 000 000 euros accordé à l'Ehpad de Corrèze (19)

Rouen, le 30 septembre 2016
La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres